



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2017

Ordre du jour :

1. Présentation des dispositions modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers
2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen

M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Laurent Zeimet
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

- 1. Présentation des dispositions modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

Le représentant ministériel présente les dispositions modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'insertion d'un point 12 nouveau à l'article 5 de ladite loi a comme objectif de permettre la mise en place d'aménagements raisonnables, en vue de remplacer une partie de l'épreuve d'évaluation, de l'épreuve de l'examen de fin d'études ou de fin

d'apprentissage ou du projet intégré, que l'élève à besoins éducatifs particuliers est incapable de résoudre suite à sa déficience ou incapacité particulière, par une partie d'épreuve qui tient compte de la déficience ou de l'incapacité particulière de l'élève concerné. L'orateur cite l'exemple d'un élève avec une déficience visuelle qui, de par sa déficience, est dans l'incapacité d'interpréter une carte lors d'une épreuve de géographie. Il revient à la commission des aménagements raisonnables de décider s'il y a lieu de remplacer cette partie d'épreuve par une autre. Étant donné que la législation ne prévoit pour l'instant pas la dispense ou le remplacement d'une épreuve de l'examen de fin d'études, de fin d'apprentissage ou du projet intégré, les élèves présentant une déficience ou une incapacité particulière sont obligés de passer leurs examens de fin d'études à l'étranger.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Tous les intervenants saluent les modifications proposées qui visent à encourager l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement normal.

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » s'enquiert de l'instance qui décide des aménagements raisonnables requis. Il est expliqué que la commission des aménagements raisonnables prend sa décision sur la base d'un dossier établi au sujet de l'élève à besoins éducatifs particuliers, qui contient, entre autres, des rapports renseignant sur les facultés et sur la déficience ou l'incapacité de l'élève, ainsi qu'un bilan psychologique établi par un psychologue du service psycho-social et d'accompagnement scolaires.

- Une représentante du groupe politique CSV s'exprime en faveur de la présence d'un représentant du service de la formation professionnelle au sein de la commission des aménagements raisonnables, étant donné que celle-ci aura à décider sur le remplacement d'une partie des épreuves du projet intégré. Il est renvoyé à l'article 7, alinéa 3 de la loi modifiée du 15 juillet 2011 précitée qui prévoit que ladite commission peut s'adjoindre, avec voix délibérative, un représentant dudit service. À noter que l'article 28, paragraphe 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle dispose que l'admission d'un élève à une formation professionnelle est soumise à une attestation d'aptitude favorable du médecin scolaire, ceci en vue d'éviter que les élèves entament des formations débouchant sur des métiers qu'ils ne pourront jamais exercer à cause de leurs déficiences ou incapacités.

- Une représentante du groupe politique CSV signale qu'il y a lieu, dans le texte coordonné de la loi modifiée du 15 juillet 2011 précitée, d'adapter la terminologie concernant le centre de psychologie et d'orientation scolaires et du service de psychologie et d'orientation scolaires aux nouvelles dénominations introduites par le projet de loi 6787 portant organisation de la Maison de l'orientation. Le représentant ministériel explique que les modifications nécessaires seront effectuées.

- Une représentante du groupe politique CSV, renvoyant aux discussions qui ont lieu autour de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pose la question de la pertinence des notions d'élève « à besoins éducatifs particuliers » ou « à besoins éducatifs spécifiques ». Le représentant ministériel estime que cette discussion mérite d'être menée dans le cadre du projet de loi portant création des centres de compétence pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers, qui sera déposé sous peu à la Chambre des Députés. L'orateur explique par ailleurs que lesdits centres sont appelés à accompagner les commissions d'examen, mises en place par les lycées, afin de les conseiller sur les aménagements à prévoir en vue du remplacement d'une partie d'épreuve d'examen.

- Une représentante du groupe politique CSV suggère d'entamer une étude scientifique concernant le nombre croissant d'enfants présentant des troubles cognitifs spécifiques.

2. Divers

Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, il est précisé que les ordres du jour des réunions de la Commission du 21 juin 2017 seront diffusés le 15 juin 2017.

Le représentant de la sensibilité politique ADR réitère sa demande, introduite lors de la réunion de la Commission du 17 mai 2017, de recevoir des informations supplémentaires relatives au mémorandum d'entente sur la promotion de la langue et de la culture portugaises au Luxembourg, signé le 5 avril 2017 par M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et M. le Secrétaire d'Etat aux Communautés portugaises de la République portugaise. Le représentant ministériel explique que des négociations complémentaires sont en cours avec la République portugaise. Les informations afférentes seront mises à disposition lors d'une prochaine réunion de la Commission.

Luxembourg, le 19 juin 2017

Le secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Lex Delles